



VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Nos garanties Prévoyance vous permettent d'avoir l'esprit tranquille en cas d'arrêt de travail pour maladie ou d'accident non professionnel.

GARANTIES DE BASE

GARANTIE BAISSÉ DU TRAITEMENT CONSÉCUTIVE À UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Votre Mutuelle Cybèle Solidarité **intervient dès le 1^{er} euro de perte⁽¹⁾**, hors journées de carence, dans la limite de 100% de votre traitement net ainsi que, le cas échéant, de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) de l'I.S.S.P (Indemnité de Sujétions Spéciale de Police), de la prime de rendement.

UNE ALLOCATION OBSÈQUES ⁽¹⁾

Cette garantie permet le versement, en cas de décès, d'une allocation obsèques d'un montant de **3 000€ maximum**, dans la limite des frais engagés.

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Cette protection intervient uniquement dans le cadre de votre activité professionnelle : toutes les fois où vous êtes confrontés à un **risque professionnel** non couvert par votre employeur public, au titre notamment de la protection fonctionnelle.

Vous êtes conseillé et assisté, par téléphone ou physiquement (30 implantations sur tout le territoire).

Vous bénéficiez des garanties suivantes :

- Défense pénale professionnelle ;
- Recours civil et pénal ;
- Défense et recours administratif.

GARANTIES OPTIONNELLES

GARANTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS CONSÉCUTIVE À UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Votre Mutuelle Cybèle Solidarité vous garantit vos primes et indemnités. Avec cette garantie, c'est **100% de vos primes et indemnités nettes** qui vous seront versées dans la limite du montant que vous avez souscrit, et ceci dès le 2^{ème} jour d'arrêt maladie (hors jours de carence) et pendant toute la durée de votre congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou congé de longue durée et de temps partiel thérapeutique.

GARANTIE INVALIDITÉ ET CAPITAL PERTE DE RETRAITE POUR INVALIDITÉ ⁽²⁾

En cas d'invalidité permanente entraînant une perte de salaire, nous vous assurons **la différence de salaire perdu** ⁽³⁾, dès la date de mise en invalidité permanente et ce jusqu'à l'âge de 62 ans au plus tard.

Puis, Cybèle Solidarité continue à vous soutenir en vous assurant le versement d'un Capital perte de retraite pour invalidité permanente.

BON À SAVOIR

En fonction de votre statut, la perte de vos revenus peut intervenir après 90 jours d'arrêt cumulés sur 12 mois. Votre employeur ne prend en charge que 50% de votre salaire.

- Sans questionnaire médical.
- L'adhésion est soumise aux conditions que la personne ne soit ni en arrêt de travail, ni en mi-temps thérapeutique, ni en disponibilité d'office pour convenance personnelle au moment de la demande de souscription.
- Jours de carence non pris en charge.
- Le délai d'attente est de 1 an en couverture de traitement et de 6 mois pour les primes. Annulation de ce délai pour les agents adhérents de moins de 30 ans, pour les agents ayant déjà une garantie identique.



Agence de Toulouse (31100)
215, Route de Seysses
Du Lundi au Vendredi
09h/12h – 13h30/17h



Agence de Mérignac (33700)
1, avenue Winston Churchill
Du Lundi au Vendredi
09h/12h – 13h30/17h

(1) Pour les agents en activité normale de service et sous réserve du délai d'attente prévu dans certains cas.

(2) Sous certaines conditions (âge et médicales).

(3) Dans la limite de 50 % de votre traitement.